



Le 17 octobre 2017

M. Atle Johan Bull Lund
Gestionnaire des opérations
EMGS ASA
Pb 1878 Lade
7404 Trondheim
Norvège

Monsieur Lund

N° de dossier 56006-020-002/03

Objet : Electromagnetic Geoservices Canada, Inc. (EMGS), Évaluation environnementale de 2017, Levé électromagnétique à source contrôlée dans l'ouest de Terre-Neuve

L'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (OCTNLHE) a examiné l'information présentée dans l'évaluation environnementale (EE) concernant le levé électromagnétique à source contrôlée (LÉSC) dans la partie ouest de la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador telle que décrite dans le rapport intitulé *Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée (LÉSC) dans l'ouest de Terre-Neuve – 2017* (Stantec Consulting Ltd., mai 2017) et le document intitulé *Addenda Consolidés – Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée, Ouest de Terre-Neuve, 2017* (Stantec Consulting Ltd., 6 octobre 2017). L'OCTNLHE a achevé la détermination de l'EE du projet. À titre d'information, nous joignons un exemplaire de notre détermination de l'EE.

Le rapport d'EE et les addendas de l'EE (voir la référence ci-dessus) décrivent le projet de façon suffisamment détaillée et présentent une évaluation acceptable des effets environnementaux potentiels du projet. Nous avons considéré cette information et les avis des organismes consultatifs de la Commission et avons déterminé que le projet proposé, après l'application des mesures d'atténuation, n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Il est recommandé d'annexer les conditions suivantes aux autorisations accordées par l'OCTNLHE pour le programme décrit dans les rapports d'EE mentionnés ci-dessus.

Pour les programmes liés au LÉSC :

- L'exploitant doit appliquer ou faire appliquer toutes les politiques, pratiques, recommandations et procédures concernant la protection de l'environnement qui sont inclus ou mentionnés dans la demande et le rapport *Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée (LÉSC) dans l'ouest de Terre-Neuve – 2017* (Stantec Consulting Ltd., mai 2017) et le rapport intitulé *Addenda consolidés – Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée, Ouest de Terre-Neuve* (Stantec Consulting Ltd., 6 octobre 2017).
- L'exploitant, ou ses entrepreneurs, devront éteindre la source électromagnétique si une espèce de mammifère marin ou de tortue de mer désignée comme **espèce en voie de disparition ou espèce menacée** (inscrites conformément à l'annexe I de la *LEP*) est observée dans la zone de sécurité lorsque la source est active. La zone de sécurité devra avoir un périmètre d'au moins 500 m, tel que mesuré du centre de la source.
- Au plus tard le 31 janvier 2018, l'exploitant devra soumettre un rapport à l'OCTNLHE décrivant les progrès, y compris les effets environnementaux potentiels et la mise en œuvre de mesures d'atténuation de son programme de 2017. Ce rapport comprendra, sans toutefois s'y limiter, des exemplaires de rapports de l'agent de liaison des pêches (ALP), de l'observateur des mammifères marins (OMM) et de l'observateur des oiseaux marins, qui ont été préparés au cours de la réalisation du programme.

Si vous avez des questions relatives au document ci-joint ou si vous souhaitez discuter du processus d'examen de l'EE, veuillez communiquer avec Elizabeth Young, agente d'évaluation environnementale, au 709-778-4232 ou par courriel à eyoung@cnlopb.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Original signé par Dave Burley

Dave Burley
Directeur, Affaires environnementales

Pièce jointe